

COMMUNE D'H'EREMENCE

Secteur au lieu dit « Seppey »

**Modification partielle du plan d'affectation de zones et
du règlement communal des constructions et des zones**

AVENANT

**REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS
ET DES ZONES**

ZONE AGRICOLE ET DIDACTIQUE

Hérémence

Mars 2001

COMMUNE D'HEREMENCE

Avenant au règlement communal des constructions et des zones

D : Zone agricole et didactique

Article 75 bis

But de la zone

Cette zone est destinée à la réalisation d'un centre « agroculturel » pour l'exploitation agricole ainsi que pour développer des activités pédagogiques et culturelles, pour la préparation des produits agricoles et leur vente, pour l'accueil, les rencontres, les activités didactiques et le logement en gîte rural.

Article 76 bis

Prescriptions

1. Dans la limite de la législation fédérale et cantonale, les dispositions complémentaires suivantes s'applique :

- a) La distance à la limite des nouvelles constructions doit être égale à la moitié de la hauteur de chaque façade, mais au minimum de 3,00 mètres.
- b) Un concept d'aménagement et de construction d'ensemble sera prévu pour les constructions du centre «agroculturel» en respectant une unité architecturale intégrée au site de l'endroit.
- c) Les eaux usées seront récoltées dans une fosse digestive conforme aux normes dont le trop-plein sera infiltré.
- d) Le lisier et le petit lait seront acheminés dans la fosse à purin. Le lisier sera répandu selon les directives ressortant du plan agro-pastoral.
- e) Les eaux de surface propres (toitures, etc,...) seront collectées et amenées vers le torrent sis au Sud du site de la « ferme pédagogique ». Les autres eaux de surfaces récoltées sur place seront introduites dans la fosse à purin. L'infiltration des eaux dans le terrain est interdite.
- f) L'alimentation énergétique sera assurée par une amenée électrique souterraine et par l'utilisation des énergies renouvelables telles que le bois et le solaire actif.
- g) C'est le degré 3 de sensibilité au bruit (DS :III) qui est applicable pour cette zone selon l'OPB.

Commune d'Hérémence

Décision du Conseil Municipal le :*15 mars 2001*

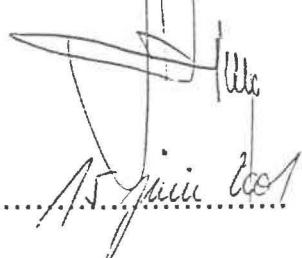
Le Président :

Dominique Sierro



Le secrétaire :

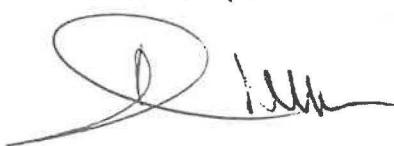
Arthur Sierro



Approbation par l'Assemblée Primaire le :*15 juillet 2001*

Le Président :

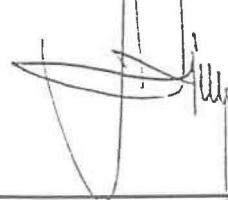
Dominique Sierro



MUNICIPALITÉ D'HÉRÉMENCE

Le secrétaire :

Arthur Sierro



Homologation par le Conseil d'Etat

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du*14 AOUT 2001*

Droit de sceau: Fr.*150.-*

L'atteste:

Le chancelier d'Etat

